



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 8 AVRIL 2024 à 18 h30**  
**A L'ISLE SUR SEREIN**

**Présents :** Philippe TRESPALLE - Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER - Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER, absent excusé (pouvoir à Annie ROUSSEAU) – Marcel GEORGES – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –

**Absents excusés :** Gilles SACKEPEY – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU – Philippe LARDIN – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON – Pierre NOIROT -

**Absents :** Evelyne CALLEJA – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	35
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	2
<b>Nombres de votants :</b>	<b>37</b>
Nombre de délégués excusés :	8
Nombre de délégués absents :	4
<i>Date de la convocation : 26 mars 2024</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 15 avril 2024</i>	

Le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 26 février 2024.

**FINANCES**

- 1) Comptes financiers uniques 2023.
- 2) Affectation des résultats.
- 3) Vote du taux des taxes locales 2024.
- 4) Taxe GEMAPI : Vote du produit attendu 2024.
- 5) Vote du taux de la TEOM 2024.
- 6) Détermination durée amortissement subvention d'équipement.
- 7) Budgets primitifs 2024.
- 8) Modification du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes.

**VIE ASSOCIATIVE**

- 9) Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations.
- 10) Attribution des subventions aux associations.

**ECONOMIE**

- 11) Demande de subvention de la Mission Locale du Tonnerrois et de l'Avallonnais.

**RESSOURCES HUMAINES**

- 12) Création d'un poste de rédacteur territorial
  - \* Retrait de la délibération du 22 janvier 2024.
  - \* Nouvelle délibération.

**ENFANCE**

- 13) Accueils de loisirs : Modification du règlement intérieur.

**INFRASTRUCTURES**

- 14) Groupe scolaire de Terre Plaine – Rénovation énergétique : Attribution des travaux et autorisation de signature des marchés.
- 15) Ecole de JOUX LA VILLE – Restructuration d'une partie de l'école : Modification du plan de financement.
- 16) Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance : Validation de l'A.P.D.

**ENVIRONNEMENT**

- 17) SPANC : Modification des redevances.

**SANTE**

- 18) Espace santé de NOYERS SUR SEREIN : Loyers et charges.

**POINT SUPPLEMENTAIRE**

- 18) Projet de la centrale solaire des plateaux du Serein à SANTIGNY : Avis.
- 19) Questions diverses.

Le Président salue le retour au sein de l'Assemblée de Monsieur Christophe GENTIL.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 FEVRIER 2024**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 février 2024 est approuvé, à l'unanimité.

Madame Sandra PICART et Monsieur Arnaud ROSIER rejoignent l'Assemblée.

**1) COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
 Vu la délibération n° 2023/094 du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
 Vu la note synthétique des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2023 de la Communauté de Communes du Serein ;  
 Vu les Comptes Financiers Uniques 2023 de la Communauté de Communes du Serein,  
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Président remercie les élus pour leur participation aux commissions thématiques et les agents pour les préparations et les comptes rendus des commissions. Il précise que toutes les remarques émises lors des commissions ont été prises en compte.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président chargé des finances, présente les comptes financiers uniques 2023. Il invite les délégués communautaires à poser des questions si nécessaire.

**CFU 2023 PRINCIPAL**

**Balance générale 2023**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 739 957,66 €	71 234,66 €	
Opérations de l'exercice	4 808 749,63 €	5 039 100,72 €	316 701,67 €	345 805,75 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 808 749,63 €</b>	<b>6 779 058,38 €</b>	<b>387 936,33 €</b>	<b>345 805,75 €</b>
Résultats de clôture		1 970 308,75 €	42 130,58 €	

**CFU 2023 ENFANCE**

**Balance générale 2023**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 398,68 €		1 556,68 €
Opérations de l'exercice	838 642,48 €	966 149,34 €	67 395,85 €	66 297,08 €
<b>TOTAUX</b>	<b>838 642,48 €</b>	<b>996 548,02 €</b>	<b>67 395,85 €</b>	<b>67 853,76 €</b>
Résultats de clôture		157 905,54 €		457,91 €

## CFU 2023 ECOLES

## Balance générale 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		19 702,75 €	176 480,98 €	
Opérations de l'exercice	531 954,24 €	808 166,67 €	285 283,17 €	226 641,33 €
<b>TOTAUX</b>	<b>531 954,24 €</b>	<b>827 869,42 €</b>	<b>461 764,15 €</b>	<b>226 641,33 €</b>
Résultats de clôture		295 915,18 €	235 122,82 €	

## CFU 2023 GESTION DES DECHETS

## Balance générale 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		301 539,01 €		7 890,70 €
Opérations de l'exercice	947 807,25 €	1 043 535,00 €	26 252,38 €	21 509,79 €
<b>TOTAUX</b>	<b>947 807,25 €</b>	<b>1 345 074,01 €</b>	<b>26 252,38 €</b>	<b>29 400,49 €</b>
Résultats de clôture		397 266,76 €		3 148,11 €

## CFU 2023 SPANC

## Balance générale 2023

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		16 672,46 €
Opérations de l'exercice	20 205,23 €	12 163,01 €
<b>TOTAUX</b>	<b>20 205,23 €</b>	<b>28 835,47 €</b>
Résultats de clôture		8 630,24 €

Le Président quitte l'Assemblée.

## CFU 2023 PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2023, par un vote à main levée,

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Financier Unique 2023 du budget principal est approuvé.

## CFU 2023 ENFANCE

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget enfance de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2023, par un vote à main levée,

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Compte Financier Unique 2023 du budget enfance est approuvé.

## CFU 2023 ECOLES

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget écoles de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2023, par un vote à main levée,  
 POUR : 37  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 Le Compte Financier Unique 2023 du budget écoles est approuvé.

### CFU 2023 GESTION DES DECHETS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget Gestion des déchets de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2023, par un vote à main levée,  
 POUR : 37  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 Le Compte Financier Unique 2023 du budget Gestion des déchets est approuvé.

### CFU 2023 SPANC

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MOREL, délibère sur le Compte Financier Unique du Budget SPANC de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Xavier COURTOIS.

Monsieur Stéphane MOREL fait procéder au vote du Compte Financier Unique 2023, par un vote à main levée,  
 POUR : 37  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 Le Compte Financier Unique 2023 du budget SPANC est approuvé.

Le Conseil Communautaire donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Président rejoint l'Assemblée.*

## **2) AFFECTATION DES RESULTATS**

### BUDGET PRINCIPAL

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget principal à la clôture de l'année 2023 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2023	+ 1 970 308,75 €
Résultat investissement 2023	-42 130,58 €
Restes à réaliser 2023	-97 750,00 €
Résultat investissement définitif	-139 880,58 €
<b>Excédent fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 1 830 428,17 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 970 308,75 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 139 880,58 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 1 830 428,17 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

### BUDGET ENFANCE

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget enfance à la clôture de l'année 2023 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2023	+ 157 905,54 €
Résultat investissement 2023	+ 457,91 €
Restes à réaliser 2023	-154 100,00 €
Résultat investissement définitif	-153 642,09 €
<b>Excédent fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 4 263,45 €</b>

Il y a une discordance entre les restes à réaliser qui apparaissent sur le CFU 2023 et le montant qui figure sur la présente délibération. Le montant des restes à réaliser à prendre en compte pour l'année 2023 est celui figurant ci-dessus, à savoir un déficit de 154 100 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 157 905,54 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 153 642,09 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 4 263,45 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

### BUDGET ECOLES

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget écoles à la clôture de l'année 2023 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2023	+ 295 915,18 €
Résultat investissement 2023	-235 122,82 €
Restes à réaliser 2023	-54 800,00 €
Résultat investissement définitif	-289 922,82 €
<b>Excédent fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 5 992,36 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 295 915,18 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 289 922,82 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 5 992,36 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

### BUDGET GESTION DES DECHETS

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget gestion des déchets à la clôture de l'année 2023 et les montants des restes à réaliser, à savoir :

Résultat fonctionnement 2023	+ 397 266,76 €
Résultat investissement 2023	+ 3 148,11 €
Restes à réaliser 2023	-73 100,00 €
Résultat investissement définitif	-69 951,89 €
<b>Excédent fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 327 314,87 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter l'excédent de fonctionnement de 397 266,76 € comme suit :

- Virement à la section d'investissement (article 1068) : 69 951,89 €
- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 327 314,87 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

### BUDGET SPANC

Après avoir donné les résultats de chaque section du budget SPANC à la clôture de l'année 2023, à savoir :

<b>Résultat fonctionnement à reporter</b>	<b>+ 8 630,24 €</b>
---	---------------------

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter le résultat comme suit :

- Report à la section de fonctionnement (article 002) : 8 630,24 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

### **3) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2024**

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter les impôts locaux. Les produits attendus seront donc les suivants :

Taxe foncière bâtie additionnelle :	3,38 %	Produit attendu :	263 606 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle :	9,29 %	Produit attendu :	147 247 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires) :	4,77 %	Produit attendu :	146 821 €
<b>Total du produit attendu de la fiscalité additionnelle :</b>			<b>557 674 €</b>
 CFE unique ou de zone :	 22,11 %	 Produit attendu :	 790 809 €

La fraction de TVA attribuée en compensation de la Taxe d'habitation (résidences principales) s'élève à **306 297 €**.

Depuis 2021, les bases des valeurs locatives des établissements industriels sont divisées par deux pour la CFE. Une allocation compensatrice est versée à la collectivité.

Le montant total des allocations compensatrices notifié s'élève à **27 276 €** pour la taxe foncière et **286 870 €** pour la CFE (dont 268 633 € pour les établissements industriels).

A partir de 2023, la collectivité ne perçoit plus le produit de la CVAE. La perte de ce produit est compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de TVA nationale.

Elle est calculée comme suit :

- Une part correspondant à la moyenne des produits de la CVAE encaissés par la collectivité entre 2020 et 2023,
- Une part en fonction du dynamisme économique du territoire.

Le montant notifié de la fraction de TVA pour la CVAE s'élève à **278 203 €**.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur l'évolution du produit de la CVAE.

Monsieur Stéphane MOREL répond qu'il a baissé, compte tenu de son calcul à partir d'une moyenne sur les années 2020 à 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, accepte et vote les taux proposés ci-dessus.

#### **4) TAXE GEMAPI : VOTE DU PRODUIT ATTENDU 2024**

Les syndicats ont communiqué à la Communauté de Communes leur besoin financier pour l'année 2024 qui s'élève à :

- Syndicat du Bassin du Serein : 42 420 € (soit 7,86 €/hab)
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon : 6 667 € (soit 8,59 €/hab)
- Parc Naturel Régional du Morvan : 3 178,36 € (soit 2,43 €/hab)

Soit un total de **52 265,36 €**.

Monsieur Michel CODRAN demande des précisions sur le montant versé au SMBVA.

Monsieur Stéphane MOREL répond que la cotisation au SMBVA s'élève à 6 667 € pour l'année 2024. Elle concerne 5 communes : BIERRY LES BELLES FONTAINES, CHATEL GERARD, ETIVEY, SARRY, VASSY.

Pour le Parc Naturel Régional du Morvan, la cotisation est de 3 178,36 €.

Monsieur Clément POINTEAU répond que les communes concernées sont : JOUX LA VILLE et PRECY LE SEC.

Monsieur Stéphane MOREL propose au Conseil Communautaire de voter un produit attendu de **52 300 €** pour 2024.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote un produit de 52 300 € pour la taxe GEMAPI, au titre de l'année 2024.

Le Président est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

#### **5) VOTE DU TAUX DE LA T.E.O.M. 2024**

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux de la TEOM comme suit en 2024 :

- |                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| - 01 Noyers Bourg (coefficient 1)    | Taux : 13,84 % |
| - 02 Noyers (fermes et hameaux)      | Taux : 12,07 % |
| + autres communes (coefficient 0,87) | Taux : 12,07 % |

Le produit attendu est de **848 829 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, accepte et vote les taux proposés ci-dessus pour l'année 2024.

#### **6) DETERMINATION DUREE AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT**

Le Conseil Communautaire doit fixer la durée d'amortissement pour chaque subvention d'équipement versée. Il est proposé du Conseil Communautaire de fixer la durée des amortissements comme suit :

##### **BUDGET PRINCIPAL :**

Pour la subvention d'équipement versée en 2023 à la SCI 3AS dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (N° inventaire : FIN-215-2023), d'un montant de 10 000 €

Durée amortissement : 5 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide, la proposition d'amortissement telle que proposée ci-dessus.

**7) BUDGETS PRIMITIFS 2024**

**BUDGET PRINCIPAL**

**Balance générale**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 409 970,00 €	6 939 768,17 €
Investissement	442 170,58 €	442 170,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 852 140,58 €</b>	<b>7 381 938,75 €</b>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Principal 2024.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Principal 2024, à main levée.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**BUDGET ENFANCE**

**Balance générale**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	873 670,00 €	873 670,00 €
Investissement	828 610,00 €	828 610,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 702 280,00 €</b>	<b>1 702 280,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Enfance 2024.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Enfance 2024, à main levée.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**BUDGET ECOLES**

**Balance générale**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 203 367,00 €	1 203 367,00 €
Investissement	1 656 874,82 €	1 656 874,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 860 241,82 €</b>	<b>2 860 241,82 €</b>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Ecoles 2024.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Ecoles 2024, à main levée.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**BUDGET GESTION DES DECHETS**

**Balance générale**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 400 560,00 €	1 400 560,00 €
Investissement	358 950,00 €	358 950,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 759 510,00 €</b>	<b>1 759 510,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif Gestion des déchets 2024.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif Gestion des déchets 2024, à main levée.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## BUDGET SPANC

## Balance générale

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 900,00 €	47 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 900,00 €</b>	<b>47 900,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, délibère sur le Budget Primitif SPANC 2024.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, fait procéder au vote du Budget Primitif SPANC 2024, à main levée.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**8) MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**

L'article L 5214-16 V du code général des collectivités locales stipule qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes a été fixé par délibération du 15 mars 2017.

La commission des finances a travaillé sur ce règlement afin d'assouplir les règles et ainsi permettre à la Communauté de Communes de pouvoir soutenir les projets des communes. Elle propose au Conseil Communautaire de valider le règlement modifié notamment au niveau des domaines d'intervention et de la procédure d'attribution des fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement d'attribution des fonds de concours ainsi modifié qui est annexé à la présente délibération.

**9) MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que la commission vie associative a étudié une modification du règlement, lors de la commission du 11 mars 2024. Elle propose d'ajouter un nouveau type de demande à l'article 2 au règlement d'attribution des subventions aux associations :

*Article 2 – Type de demande*

**2. Les subventions exceptionnelles ou « opérationnelles » :**

*Les projets ou opérations qui privilégieront le développement à l'emploi, bénéficieront d'une intervention particulière, par l'attribution d'un bonus. L'association devra fournir un justificatif de la création du poste ou contrat, pour permettre le versement de la subvention.*

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur le type de contrat exigé.

Monsieur Stéphane BARDOUX cite l'exemple du club de tennis de NOYERS qui souhaite rémunérer un éducateur sportif afin d'améliorer la qualité des cours dispensés et d'augmenter le nombre de licenciés. La collectivité s'est engagée à aider ce club. Pour cela, dans un premier temps, la modification du règlement doit être validée et ensuite, le club devra déposer une demande de subvention qui sera étudiée par la commission vie associative.

Le Président précise que la collectivité souhaite que les associations puissent se muscler en les amenant à se professionnaliser, par le biais du GEMA. Ce poste pourra être financé par une subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier et d'ajouter un type de demande à l'article 2 du règlement d'attribution des subventions comme proposée ci-dessus.

**10) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La commission vie associative a étudié, lors de sa séance du 11 mars 2024, les demandes de subventions émanant des associations.

Elle propose d'attribuer les montants suivants :

- **COMITE DES FETES ANGELY** **1 500 €**  
Fête annuelle sur le site de Pancy le 8 juillet 2024 : Démonstrations gestes premiers secours dispensées par les pompiers, vide-grenier, animations pour enfants, feu artificiel, bal populaire, associations locales, accès gratuit et restauration sur place
- **UTOPIES FESTIVALES DE PISY** **1 200 €**  
20<sup>ème</sup> édition du festival de musiques actuelles et contemporaines sur 3 jours du 8 au 10 août 2024 dans la cour du château de Pisy : concert ciné, concert et bal, création visuelle fête de clôture.
- **ODSAA** **1 000 €**  
Sport pour tous : proposer du sport adapté pour toutes les générations à des tarifs les plus bas possible / fonctionnement



- **VIVRE ENSEMBLE** **300 €**  
Projet « Résistance » : 4 actions sur la résistance durant la seconde guerre mondiale, du 1 juin au 31 juillet 2024 dans les EPHADS de L'ISLE SUR SEREIN, THIZY, NOYERS et GUILLON. Afin de rendre hommage aux anciens, la transmission de mémoire aux jeunes – 2 expositions de résistance féminine et maquis, conférence et dédicace de BD
- **FESTIVAL DES BISTROTS (Association JAVA Journée de l'Art Vivant en Avallonnais)** **1 000 €**  
15 concerts sur le territoire de la CCS : JOUX LA VILLE, MONTREAL, COUTARNOUX du 15 juillet au 24 août 2024
- **TENNIS CLUB CANTON DE NOYERS** **1 756 €**  
Professionnalisation encadrement pour les licenciés : proposer des entraînements de tennis aux enfants et aux adultes par un professeur de qualité
- **CHANTE TA VIE** **500 €**  
Favoriser le lien social pour lutter contre l'isolement à travers le numérique, faciliter l'accès et l'autonomie numérique par le biais de cours informatiques gratuits en présentiel ou à distance. Investissement dans du matériels informatique.
- **L'ECOLE DE MUSIQUE** **1 500 €**  
Aide au fonctionnement et équipement, afin de pérenniser l'école par le renouvellement du matériel éveil musical, réalisation de travaux d'isolation phonique et permettre une meilleure rémunération des professeurs.
- **RENAISSANCE DE L'ORGUE DE NOTRE DAME** **1 000 €**  
Concert harpe et flûte, concert ensemble vocal « Laostic » de Dijon en mai 2024
- **VELO CLUB DU BORNANT** **1 000 €**  
Organisation d'une nouvelle course Trail, aide au fonctionnement
- **LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT** **1 500 €**  
Projet La CAMIO'NET, service itinérant numérique, favorise le développement de projets éducatif. Escape game, stop pour les journées ados de la CCS, prêt exposition « l'insupportable portable » pour la prochaine soirée ados
- **LE PRINTEMPS DES POETES** **500 €**  
La Maison Hirondelle organise des expositions, ateliers philo, linguistiques, lectures poétiques, spectacles animation en école

Monsieur Stéphane BARDOUX remercie les membres de la commission vie associative pour le travail réalisé. Il a pour objectif d'aider le mieux possible les associations du territoire.

Monsieur Marcel GEORGES est étonné de voir une demande de subvention émanant d'un comité des fêtes. Il pensait que les comités des fêtes étaient exclus dans le règlement.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle en raison de la nature de la manifestation qui prévoit des animations pour les enfants, une exposition de tracteurs anciens et des démonstrations aux gestes de premiers secours dispensées par les pompiers.

Le Président ajoute que les manifestations des comités des fêtes ne sont pas exclues dès lors qu'elles présentent un intérêt communautaire. Il évoque une manifestation du comité des fêtes de COUTARNOUX. Il invite les Maires à relayer cette information.

Madame Nadine LEGENDRE demande où est basé le vélo club du Bornant.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond qu'il se situe à VASSY SOUS PISY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif principal 2024 pour les subventions à verser aux associations.

Le Président remercie l'Assemblée pour le vote des subventions aux associations qui sont nombreuses et font vivre le territoire.

## **11) DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION LOCALE DU TONNERROIS ET DE L'AVALLONNAIS**

Le Président explique que la Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais assure une mission d'accompagnement vers l'autonomie et l'emploi de tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Pour y parvenir, une conseillère en évolution professionnelle couvre le territoire de la Communauté de Communes.

Une permanence est assurée par la Mission Locale tous les troisièmes jeudis de chaque mois à L'ISLE SUR SEREIN. Cela lui permet de renforcer son action en étant un relais social et d'insertion professionnelle pour les jeunes de notre territoire.

Pour poursuivre ses activités, la Mission Locale sollicite une subvention de 5 000 € pour l'année 2024.

La commission développement économique, réunie le 6 mars 2024, propose d'attribuer la subvention de 5 000 € à la Mission Locale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à la Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais, pour permettre son fonctionnement en 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2024 à l'article 65748.

## **12) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 22 JANVIER 2024**

Par délibération n° 2024/006 du 22 janvier 2024, le conseil communautaire a créé un poste de rédacteur territorial permanent à temps complet.

Le Président explique que les motifs exposés dans cette délibération ne sont pas règlementaires. En effet, la création d'un poste au sein d'une collectivité doit permettre de combler les besoins du service et toute nomination dans un grade doit intervenir exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, les services de la Préfecture demandent le retrait de cette délibération, ce qui est proposé au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide du retrait de la délibération n° 2024/006 du 22 janvier 2024 relative à la création d'un poste de rédacteur territorial.

### **NOUVELLE DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

VU le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins suivants : gestion financière (comptabilité, gestion des biens, emprunts, diverses facturations, régies, ...) et des ressources humaines (gestion administrative du personnel, paies, congés et absences, diverses déclarations, retraite) et rédaction d'actes juridiques (contrats, conventions, acte administratifs, ...),

CONSIDERANT que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 15 avril 2024, un emploi permanent de gestionnaire comptable et des ressources humaines, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions du gestionnaire comptable et des ressources humaines, détaillées ci-dessus, à temps complet, à compter du 15 avril 2024.

Le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens.

La dépense correspondant à ce poste est inscrite au chapitre 012 du budget primitif principal 2024.

### **13) ACCUEILS DE LOISIRS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Président rappelle que le règlement intérieur des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs a été approuvé par délibération en date du 11 avril 2023.

Il explique que des problèmes de fonctionnement des accueils de loisirs ont été évoqués lors de la réunion de la commission enfance du 14 mars 2024, notamment des retards à répétition de certains parents.

En effet, les directeurs de sites constatent que certains parents sont régulièrement en retard pour venir chercher leurs enfants, dans le respect des horaires. Il convient d'adapter le règlement intérieur pour ces situations.

Après échanges, la commission enfance propose de modifier l'article 6 « Discipline et règles de vie » du règlement intérieur, comme suit (partie surlignée) :

- ✓ L'enfant doit :
  - Rester dans l'enceinte de l'accueil de loisirs,
  - Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités et les consignes données,
  
- ✓ L'enfant ne doit pas :
  - Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
  - Jouer dans les sanitaires,
  - Bousculer ses camarades,
  - Pénétrer dans les locaux sans autorisation,
  - Apporter d'objet de valeur ou dangereux.

La collectivité pourra être amenée à exclure un enfant temporairement ou définitivement suivants les points ci-dessous énumérés :

- ✓ Non-respect des règles de vie ci-dessus,
- ✓ Indiscipline notoire,
- ✓ En cas de non-respect fréquent des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec le directeur de l'accueil de loisirs. Cet entretien a pour objectif d'exposer des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier. Si toutefois à la suite de cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'organisateur annulera l'inscription de l'enfant.

- ✓ Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte d'indiscipline des enfants sera signalé aux familles. Toute faute grave (refus d'obéir aux consignes données et/ou insultes, vol, vandalisme, violence...) fera l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive et en cohérence avec les règlements intérieurs de l'école et de l'accueil de loisirs. Suivant les sites d'accueil, différents modes d'application du règlement intérieur pourront exister : carnet de bonne conduite, système de points, attribution de croix avant sanction...
- ✓ Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues,
- ✓ Non-respect répété, des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant, des horaires d'ouverture, d'ouverture exceptionnelle et de fermeture pour l'ensemble des services.
- ✓ Refus des parents d'accepter le présent règlement.

En cas de garde partagée, les formalités des trois derniers points ne s'appliqueront qu'au parent concerné.

La commission propose également de modifier l'article 7 « responsabilité générale de la structure », comme suit (partie surlignée) :

L'accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Une autorisation écrite des parents sera obligatoire pour permettre à un enfant de quitter l'accueil « seul ou accompagné d'un autre mineur » et pour quitter l'établissement avec un autre adulte que les personnes autorisées ainsi que dans le cadre d'une hospitalisation.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture.

Signalement : conformément aux dispositions du code pénal et notamment de son article 434-3, les encadrants ont l'obligation de signaler tout mauvais traitement sur mineur de moins de 15 ans aux autorités compétentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs qui est joint à la présente délibération.

#### **14) GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE – RENOVATION ENERGETIQUE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire de Terre Plaine, le Conseil Communautaire a validé, lors de sa séance du 3 juillet 2023, l'avant-projet définitif à partir duquel le dossier de consultation des entreprises a été rédigé.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 17 novembre 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com ainsi que dans l'Yonne Républicaine 89.

La date de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2023 à 18h.

La décomposition en lots est la suivante :

- LOT 01 : Menuiseries extérieures
- LOT 02 : Serrurerie – Métallerie
- LOT 03 : Plafonds – Isolation – Peinture
- LOT 04 : Chauffage – Ventilation – Climatisation
- LOT 05 : Electricité

La visite préalable du site est obligatoire pour soumissionner.

Les critères de jugement sont :

1. Mémoire technique basé sur les moyens humains affectés au chantier, les moyens matériels affectés au chantier, la méthodologie proposée pour ce chantier, le planning proposé pour ce chantier, la sécurité du chantier et la gestion des déchets = 40 pts
2. Le prix des prestations = 60 pts

9 offres ont été reçues dans les délais réparties comme suit :

LOT	MONTANT ESTIMATIF HT Phase APD	NOMBRE D'OFFRES RECUES
Lot 01 : Menuiseries extérieures	339 127 €	3
Lot 02 : Serrurerie – Métallerie	72 279 €	1
Lot 03 : Plafonds – Isolation – Peinture	120 775 €	3
Lot 04 : Chauffage – Ventilation – Climatisation	132 950 €	2
Lot 05 : Electricité	85 444 €	1

A la suite de la visite sur site avec les entreprises, il a été décidé de rajouter des prestations supplémentaires en raison du démontage du faux plafonds pour poser la membrane d'étanchéité. Il s'avère nécessaire de retirer, évacuer et remplacer l'isolation des bâtiments principaux sur une superficie de 184 m<sup>2</sup>. L'estimatif du lot 3 avec cette prestation supplémentaire s'élève à 171 420.60 € HT.

La commission d'appel d'offres propose d'éliminer, pour le lot 3, l'offre de l'entreprise WE SOL'D de MONETEAU ayant proposé une offre d'un montant total, additif compris, de : 122 000.00 € HT

Le maître d'œuvre avait fourni les estimations suivantes :

Estimation phase APD = 106 751.60 € HT +

Estimation après additif demandé par le maître d'ouvrage = 171.420.60 € HT

Dans le cadre de l'analyse des offres, l'offre de prix de l'entreprise WE SOL'D est suspectée d'être anormalement basse. En application des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, au regard des prix actuels des marchés et des caractéristiques du projet, il a été demandé à l'entreprise de justifier les points ci-dessous :

- Vérifiez que l'offre répond bien à l'ensemble des documents fournis au DCE,
- Justifiez pleinement chacun de vos prix en détaillant précisément :
  - o La décomposition temps / coût de personnel (nombre d'heures – nombre de salariés – coût horaire),
  - o Les coûts matériel,
  - o Les coûts fournitures – matériaux,
  - o Si besoin les autres éléments nécessaires à la compréhension des prix,
- Justifiez les solutions techniques adoptées en apportant des précisions détaillées.

Les détails et les précisions chiffrés attendus n'ont pas été fournis. Les réponses n'ont pas permis de justifier les coûts très bas proposés.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 avril 2024, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des lots.

Monsieur Hubert NAULOT constate que le montant des travaux de rénovation du groupe scolaire de Terre Plaine est très élevé alors qu'il s'agit d'un bâtiment récent. Il souhaite que les travaux soient bien réalisés avec des matériaux de bonne qualité.

Le Président pense que tout le monde a conscience des montants engagés importants pour cette opération. Nous pouvons espérer que les travaux réalisés seront de bonne facture. Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les travaux vont se dérouler avec un bâtiment occupé. Une réunion va être organisée avec les occupants de manière à ce qu'ils soient informés et le moins possible affectés par les travaux

Monsieur Michel CODRAN demande s'il sera possible de récupérer des matériaux car ils sont relativement récents.

Le Président prend note de la demande et il va voir avec les entreprises si cela est possible.

Monsieur Benjamin RAVERAT pense que cette expérience doit servir de leçon à la collectivité. Dorénavant, il faudra faire attention à ce que les travaux soient convenablement réalisés notamment à la micro-crèche.

Le Président est conscient des enjeux avec ces travaux importants qui sont financés dans le cadre de l'autofinancement par les deniers publics.

Monsieur Benjamin RAVERAT demande qui va surveiller la réalisation des travaux.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que la surveillance du chantier va être assurée par la maîtrise d'œuvre qui devra s'assurer de la parfaite étanchéité du bâtiment. Elle explique que les normes énergétiques ont évolué en quinze ans.

Monsieur Benjamin RAVERAT cite l'exemple de la salle des fêtes de BIERRY LES BELLES FONTAINES dont la construction remonte à une dizaine d'années avec des problèmes à régler aujourd'hui. Il insiste sur le fait qu'il faudra être vigilant sur les futurs travaux.

Le Président répond que tous les élus ont les mêmes préoccupations. Il propose aux élus locaux d'être présents aux réunions de chantier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, vu les éléments ci-dessus énoncés, d'éliminer, pour le lot 3 Plafonds Isolation Peinture, l'offre de l'entreprise WE SOL'D de Monéteau, jugée anormalement basse, pour les motifs exposés ci-dessus.

DECIDE de retenir :

- pour le lot 1 : Menuiseries extérieures, l'offre de la MENUISERIE GLS de Chemilly sur Yonne (89), pour un montant de 350 083.63 € HT pour l'offre de base (420 100.36 € TTC),
- pour le lot 2 : Serrurerie – métallerie, l'offre de la YONNE METAL de Vermenton (89), pour un montant de 69 207.24 € HT, pour l'offre de base + 1 156.00 € HT pour la prestation supplémentaire n°8, soit 70 363.24 € HT (84 435.89 € TTC)
- pour le lot 3 : Plafonds – isolation – peinture, l'offre l'entreprise ROUSSEAU Pères et Fils d'Etaules (89), pour un montant de 200 000 € HT pour l'offre de base (240 000 € TTC),
- pour le lot 4 : Chauffage – ventilation – climatisation, l'offre de la GLC DIFFUSION SAS NOLIRIS de Saint André les Vergers (10), pour un montant de 143 408.02 € HT pour l'offre de base + 3 600 € HT pour la prestation supplémentaire n°4, soit 147 008.02 € HT (176 409.62 € TTC),
- pour le lot 5 : Electricité, l'offre de la SARL TOITOT d'Epoisses (21), pour un montant de 112 615.25 € HT pour l'offre de base + 3 700 € HT pour la prestation supplémentaire n°6 soit 116 315.25 € HT (139 578.30 € TTC).

AUTORISE le Président à signer les marchés avec ces entreprises et toutes pièces s'y rapportant.

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront inscrits au compte 2313 du budget primitif écoles 2024.

**15) ECOLE DE JOUX LA VILLE – RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Président explique qu'une classe de maternelle étant accueillie à l'étage, l'école s'avère être classée en 4<sup>ème</sup> catégorie. Ce classement implique notamment que certains éléments structurels soient retard au feu. C'est le cas notamment des planchers hauts de chaque niveau.

Les estimations APD des lots concernés par ces modifications ont été réévaluées, comme suit :

Lot n°1 - GROS ŒUVRE	109 751.45 € HT
Lot n°2 - CHARPENTE BOIS COUVERTURE	12 511.10 € HT
Lot n°3 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU	50 020.60 € HT
Lot n°4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS SIGNALETIQUE	15 904.50 € HT
Lot n°5 – PLATRIERIE	47 380.75 € HT
Lot n°6 – PEINTURES	10 451.52 € HT
Lot n°7 - REVETEMENTS DE SOLS FAIENCES	23 355.55 € HT
Lot n°8 - SERRURERIE METALLERIE	6 054.40 € HT
Lot n°9 – CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE	96 275.00 € HT
Lot n°10 – ELECTRICITE	33 000.00 € HT
<b>COUT TOTAL HT DES TRAVAUX</b>	<b>404 704.87 € HT</b>

Il précise que le montant estimatif précédent s'élevait à 399 911 € HT.

D'autre part, le règlement d'attribution EFFILOGIS 2024 est paru. Nous avons inscrit une subvention de 100 000 € dans le plan de financement validé lors du Conseil Communautaire du 26 février 2024. Or, ce projet pourrait bénéficier d'un soutien de 120 000 €.

**Plan de financement modifié**

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX		FINANCEMENTS PARTENAIRES	
Lot 1 - GROS ŒUVRE	109 751.45	DETR	68 756,00
Lot 2 - CHARPENTE BOIS COUVERTURE	12 511.10	FONDS VERT	205 871,00
Lot 3 - MENUISERIES EXT BOIS ALU	50 020.60	EFFILOGIS phase travaux	120 000,00
Lot 4 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS SIGNALETIQUE	15 904.50	(plafonnés)	
Lot 5 - PLATRIERIE	47 380.75	EFFILOGIS phase études	20 950,00
Lot 6 - PEINTURES	10 451.52		
Lot 7 - REVETEMENTS DE SOLS FAIENCES	23 355.55		
Lot 8 - SERRURERIE METALLERIE	6 054.40		
Lot 9 - CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE	96 275.00		
Lot 10 - ELECTRICITE	33 000.00		
HONORAIRES DIVERS ET DEPENSES ANNEXES		AUTOFINANCEMENT	
Maitrise d'œuvre (15.8%)	69 168.17	Fonds propres (20%)	103 894.23
Contrôle technique, SPS	5 990.00		
Assistance à maitrise d'ouvrage	13 487.50		
Diagnostic structure	3 150.00		
Diagnostic amiante plomb	733.33		
Programme	10 240.00		
Imprévus (3%)	11 997.36		
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>519 471.23</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>519 471.23</b>

Le Président propose, au vu des éléments qui seront présentés, de valider l'avant-projet définitif modifié ainsi que le nouveau plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la Région.

Monsieur Hubert NAULOT rappelle qu'au moment du transfert du bâtiment, les travaux relatifs à l'issue de secours avaient été évalués à environ 50 000 €. Il demande s'ils ont été intégrés à l'opération.

Madame Cécile GAUDOUIN confirme qu'ils figurent bien dans le projet.

Le Président précise que les travaux concernent les désordres du bâtiment et les problèmes d'accessibilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 36 voix pour et 1 abstention (Clément POINTEAU),

VALIDE l'avant-projet définitif modifié et son chiffrage estimatif tel que présenté ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement modifié présenté ci-dessus.

SOLLICITE la Région pour l'attribution des financement EFFILOGIS phase travaux.

CHARGE le Président de solliciter ces subventions.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Madame Nadine LEGENDRE demande si le plan de financement des travaux de rénovation du groupe scolaire de Terre Plaine a changé.

Le Président répond qu'il n'a pas été modifié.

**16) CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE : VALIDATION DE L'A.P.D.**

Le Président explique que ce dossier est important par rapport aux demandes de mode de garde sur le territoire même si la Maison d'Assistants Maternelles couvre certains besoins.

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de création d'une micro-crèche et transplantation du relais petite enfance, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 juillet 2023, a retenu l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architecture HERARD & DA COSTA.

Monsieur HERARD a réalisé une présentation de l'Avant-Projet Définitif aux commissions infrastructures et enfance le mardi 2 avril 2024.

Les équipes ont travaillé à la réalisation de l'avant-projet sommaire puis définitif et au chiffrage du programme de travaux qui comprend :

- Démolition de la terrasse, de la dalle du garage, cheminées existantes,
- Etanchéification des fondations, création d'une bèche autour de la fondation existante,
- Réparation des fissures existantes,
- Le curage intérieur des doublages, plafonds, cloisons non porteuses...
- Le terrassement, parkings, revêtement de la cour, réseaux EU, EP, réseaux techniques
- Remise en état terrain, plantations, engazonnement
- Création de l'extension
- Isolation par l'extérieur du bâtiment existant,
- Aménagements intérieurs des différents niveaux du bâtiment principal et de l'extension (isolation, sol, plafond, éclairage LED, plomberie, VMC simple flux, chauffage par PAC, réseaux téléphone internet, traitement phonique, visiophone, création de placards)
- Le remplacement des menuiseries extérieures, velux, volets du bâtiments existants,
- Traitement de l'accessibilité des deux établissements
- L'installation d'une régulation technique.

La rénovation sera décomposée en 13 lots dont les estimations sont les suivantes :

Lot n°1 – DEMOLITION / CURAGE	31 036.00 € HT
Lot n°2 – VOIRIE RESEAUX DIVERS	88 025.00 € HT
Lot n°3 – GROS OEUVRE	130 991.79 € HT
Lot n°4 – ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	65 160.00 € HT
Lot n°5 – CHARPENTE METALLIQUE	54 960.00 € HT
Lot n°6 – COUVERTURE / MOB / BARDAGE BOIS	49 500.00 € HT
Lot n°7 – MENUISERIE EXTERIEURE	81 800.00 € HT
Lot n°8 – MENUISERIE INTERIEURE	54 990.00 € HT
Lot n°9 – PLATRERIE / ISOLATION	73 112.00 € HT
Lot n°10 – PEINTURE	33 906.40 € HT
Lot n°11 – SOL SOUPLE	12 170.00 € HT
Lot n°12 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE	87 392.31 € HT
Lot n°13 – ELECTRICITE	57 000.00 € HT
<b>COUT TOTAL HT DES TRAVAUX</b>	<b>820 043.50 € HT</b>

La collectivité a déjà bénéficié des soutiens financiers de l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL et de la CAF au titre du plan d'investissement d'accueil du jeune enfant.

La collectivité peut bénéficier de financements supplémentaires auprès du Conseil Départemental au titre du pacte de territoire Ambitions, de la MSA au titre de l'aide à l'investissement.

**Plan de financement**

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX		FINANCEMENTS PARTENAIRES	
Lot n°1 – DEMOLITION / CURAGE	31 036.00	DETR	120 000.00
Lot n°2 – VOIRIE RESEAUX DIVERS	88 025.00	DSIL	100 000.00
Lot n°3 – GROS OEUVRE	130 991.79	CAF micro-crèche	270 000.00
Lot n°4 – ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	65 160.00	CAF RPE	63 000.00
Lot n°5 – CHARPENTE METALLIQUE	54 960.00	Pacte Territoires Ambitions	324 102.00
Lot n°6 – COUVERTURE / MOB / BARDAGE BOIS	49 500.00	MSA micro-crèche	20 000.00
Lot n°7 – MENUISERIE EXTERIEURE	81 800.00	MSA RPE	2 500.00
Lot n°8 – MENUISERIE INTERIEURE	54 990.00		
Lot n°9 – PLATRERIE / ISOLATION	73 112.00		
Lot n°10 – PEINTURE	33 906.40		
Lot n°11 – SOL SOUPLE	12 170.00		
Lot n°12 – CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE	87 392.31		
Lot n°13 – ELECTRICITE	57 000.00		
Reprise du mur en pierres sèches	4 451.00		

HONORAIRES DIVERS ET AUTRES DEPENSES		AUTOFINANCEMENT	
Achat du bâtiment	137 930.72	Fonds propres (20%)	224 901.31
Programme	16 847.50		
Diagnostic structure	8 546.00		
Diagnostics géotechniques (G5 - G2 AVP - G2 PRO)	8 835.00		
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	12 642.00		
Maitrise d'œuvre	80 774.28		
Contrôle technique, SPS	9 832.00		
Imprévus (3%)	24 601.31		
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>1 124 503.31</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 124 503.31</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'Avant-Projet Définitif, le plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions du Conseil Départemental et de la MSA.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande des précisions sur la création d'une bêche.

Le Président explique que les professionnels du bâtiment sont unanimes pour expliquer que les désordres (fissures) sont liés à la terrasse. La bêche consiste à réaliser un trou en amont et à faire un scellement devant la fondation.

Madame Marie-Laure GRIMARD s'interroge sur le fait que la présence d'argile soit également prise en compte.

Madame Cécile GAUDOUIN précise que le bureau d'études préconise la démolition de la terrasse pour éviter que les fondations bougent, et l'étanchéification du pourtour du bâtiment.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si une VMC simple flux est suffisante. Elle insiste sur le fait qu'il faut être vigilant sur les travaux.

Madame Cécile GAUDOUIN répond qu'il n'est pas possible techniquement d'installer une VMC double flux en raison des faux-plafonds. Ce n'est pas une obligation.

Madame Béatrice BOISE fait remarquer que le projet est louable. Elle demande comment être rassuré sur la sécurité des enfants dans cette structure.

Le Président assure que le problème de sécurité a été bien pris en compte par le biais d'un curage, d'un renforcement et de la démolition de la terrasse, avec les coûts induits.

Il explique que les périodes de sécheresse et d'inondations ont des conséquences sur les bâtiments. Il cite l'exemple des bâtiments administratifs de la CCS : une faible hydrométrie est la cause de la casse d'une poutre.

Madame Béatrice BOISE fait remarquer que la subvention de la CAF d'un montant de 270 000 € correspondait à un financement à hauteur de 50 % du projet. Celui-ci a évolué.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que le montant de la subvention est fonction du nombre de places.

Madame Béatrice BOISE constate que les montants des travaux ont doublé par rapport au projet de départ. Elle souligne l'importance du coût de cette opération.

Le Président confirme que les coûts sont considérables. Il déplore que les prix dans le secteur du bâtiment aient doublé ces dernières années. Il explique que le reste à charge pour la collectivité est de 225 000 €. Ce montant reste acceptable pour la collectivité.

Madame Sylvie CHARPIGNON rappelle qu'à un moment donné, certains élus avaient mis en garde par rapport aux désordres du bâtiment. Il aurait été opportun de reconsidérer le projet afin d'aboutir sur un bâtiment moins onéreux.

Monsieur Christophe GENTIL pense que le bâtiment a été acheté trop cher.

Le Président effectue un rapide rappel de l'historique du choix de cette solution. Il n'est pas sûr qu'en construisant un bâtiment neuf, le projet aurait été moins élevé. Il a effectué des recherches de terrains à L'ISLE SUR SEREIN mais il n'en a pas trouvé. Il précise que les travaux vont être réalisés au cours de l'année 2025 et que la structure pourra ouvrir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026. Pour les familles qui attendent, ce délai est trop long.

Madame Marie-Laure GRIMARD constate que selon les délais annoncés, il n'y a pas de délai d'attente entre la réalisation de la bêche et le début des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 33 voix pour et 4 abstentions (Benjamin RAVERAT, Christian LARDIN, Béatrice BOISE, Marie-Laure GRIMARD),

VALIDE l'avant-projet définitif et son chiffrage estimatif tel que présenté ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'attribution d'une part du Pacte des territoires Ambitions.

SOLLICITE la MSA pour une aide à l'investissement sur la création de la micro-crèche ainsi qu'à la transplantation du relais petite enfance.

CHARGE le Président de solliciter ces subventions.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

## **17) SPANC : MODIFICATION DES REDEVANCES**

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, rappelle que les redevances relatives aux diagnostics et aux contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement individuel ont été fixées par délibération en date du 11 avril 2023.

Les frais administratifs ont été revus au niveau du temps passé par contrôle qui est de 30mn au lieu de 15 mn initialement et du coût horaire.

La commission environnement a validé le nouveau coût des frais administratifs s'élevant à 14 € par contrôle.

De plus, les prix pratiqués par le prestataire de la collectivité, DIAG ASSAINISSEMENT font l'objet d'une révision. La commission environnement propose donc de nouveaux tarifs, à savoir :

- Diagnostic vente : 156 €
- Contrôle conception : 108 €
- Contrôle réalisation : 168 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

VOTE les tarifs des redevances du SPANC suivants, applicables au 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- Diagnostic vente : 156 €
- Contrôle conception : 108 €
- Contrôle réalisation : 168 €

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

## **18) ESPACE SANTE DE NOYERS : LOYERS ET CHARGES**

Madame Sandra PICART explique que les professionnels de l'espace santé de NOYERS ont été invités à participer à une réunion pour échanger sur leurs problèmes. Seul le docteur n'a pas participé à cette réunion. L'augmentation significative des charges en 2023 a été évoquée. Elle est due à l'inflation et notamment le prix de l'électricité. De plus, les frais d'électricité ont été calculés sur 14 mois. L'augmentation moyenne des charges est d'environ 600 € par professionnel.

Au vu de la demande exprimée par les professionnels occupant l'espace santé de Noyers, il est apparu nécessaire d'étudier :

- une baisse des loyers,
- une modification des éléments rentrant dans les charges facturées aux professionnels
- une réduction exceptionnelle des charges 2023 en raison du coût élevé de l'électricité facturé à la CCS, avec un objectif de baisse de 1 000 € au total. En tant que moyenne collectivité, la Communauté de Communes a bénéficié de l'amortisseur moins avantageux que le bouclier.

L'espace santé est composé de la manière suivante :

- 2 cabinets de médecins
- 1 cabinet ostéopathe
- 1 cabinet médical vide
- 1 cabinet infirmier
- 2 salles d'attente
- des espaces communs

### **LOYERS**

Il est précisé que les loyers sont calculés en fonction de la surface occupée.

Il est proposé une réduction de 10% des loyers, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, soit :

Cabinet de médecin = 315 €  
Cabinet ostéopathe = 198 €  
Cabinet infirmier = 235 €  
Cabinet vide = 132 €

### **CHARGES**

Il est proposé, pour l'année 2024, que les charges refacturées aux professionnels ne comprennent que les éléments suivants :

- électricité (abonnement et consommations)
- eau (abonnement et consommations)
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- frais de ménage composés des salaires, charges et produits d'entretien.

La Communauté de Communes va prendre à sa charge les frais liés au bâtiment, comme par exemple les frais de maintenance.

### **REDUCTION EXCEPTIONNELLE DES CHARGES 2023**

Au-delà de la hausse subie de manière générale pour l'électricité en 2023, la Communauté de Communes du Serein, du fait de sa strate n'a pas bénéficié du bouclier mais de l'amortisseur, bien moins avantageux.

En 2024, le coût du kilowattheure pour la CCS est identique au coût du tarif bleu (0.19 cts/kWh).

Il est proposé que l'aide exceptionnelle soit basée sur la différence, à kilowattheure égal, entre le coût de l'électricité 2023 et le coût 2024, soit 884.51 € arrondis à 1 000 €.

La répartition de cette aide entre les locataires est la suivante

Cabinet médecin Nuckcheddy = - 292.14 €  
Cabinet médecin Andral = - 292.14 €



Cabinet Ostéopathe Camuset = - 209.91 €  
Cabinet Infirmier Gueniffey = - 205.81 €

Les modifications de loyers et de charges devront faire l'objet d'un avenant au contrat de bail de chaque professionnel de santé.

Madame Nadine LEGENDRE demande si ces propositions satisfont les professionnels de santé.

Madame Sandra PICART répond que l'ostéopathe est très content. L'infirmière a également d'autres attentes : bureau trop grand, tenir compte du temps d'occupation pour le loyer, pas besoin de ménage.

Madame Marie-Laure GRIMARD souligne que l'ostéopathe occupe le plus grand bureau mais son loyer ne tient pas compte de la surface totale du cabinet.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que ce dernier n'utilise qu'une partie du local. Elle évoque le projet de séparer l'autre partie avec une entrée spécifique.

Madame Béatrice BOISE demande si l'équité est respectée en termes de loyer entre la Maison de santé de GUILLON et l'espace santé de NOYERS.

Le Président répond que ces structures fonctionnent différemment. A GUILLON, la SCM paie directement ses charges et elle n'a pas subi la même augmentation de l'électricité. A NOYERS, les professionnels n'ont pas souhaité se regrouper et ils ont demandé également à la Communauté de Communes de se charger du ménage. Cela explique les différences de tarifs. En réponse à la demande des professionnels de santé de NOYERS, nous proposons d'abaisser le montant des charges. Il s'agit d'un effort de la collectivité qui répond aux attentes des professionnels.

Madame Béatrice BOISE s'interroge sur les loyers.

Madame Sandra PICART répond que les professionnels n'ont pas demandé une baisse des loyers.

Madame Marie-Laure GRIMARD souligne que les professionnels n'ont pas disposé d'un temps suffisant pour donner leur accord sur les propositions faites par la CCS car elles leur ont été adressées seulement vendredi dernier.

Madame Sandra PICART répond que sur les points débattus, Madame GUENIFFEY est d'accord. Par ailleurs, il est prévu d'engager de nouvelles discussions avec elle. Par ailleurs, elle précise qu'elle a également évoqué avec elle le projet d'aménagement de l'espace santé.

Madame Marie-Laure GRIMARD précise que les requêtes de Madame GUENIFFEY sont essentielles à sa survie. Elle trouve dommage de prévoir des aides pour les installations de professionnels et de ne pas aider ceux qui sont en place.

Madame Sandra PICART assure qu'elle va poursuivre les discussions avec Madame GUENIFFEY.

Monsieur Clément POINTEAU propose d'installer une borne électrique aux abords de l'espace santé.

Madame Sandra PICART répond que cela relève de la compétence des communes.

Sur proposition de la Vice-Présidente, Sandra PICART, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les propositions énoncées ci-dessus.

FIXE les montants mensuels des loyers à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 comme suit :

Cabinet de médecin = 315 €  
Cabinet ostéopathe = 198 €  
Cabinet infirmier = 235 €  
Cabinet vide = 132 €

FIXE la composition des charges refacturées aux professionnels comme suit, à compter de l'année 2024 :

- électricité (abonnement et consommations)
- eau (abonnement et consommations)
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- frais de ménage composé des salaires, charges et produits d'entretien.

FIXE le montant de l'aide exceptionnelle relative aux charges 2023, comme suit :

Cabinet médecin Nuckcheddy = - 292.14 €  
Cabinet médecin Andral = - 292.14 €  
Cabinet Ostéopathe Camuset = - 209.91 €  
Cabinet Infirmier Gueniffey = - 205.81 €

AUTORISE le Président à signer les avenants aux contrats de bail et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande au Président s'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur JAUMOTTE.

Le Président répond qu'il a eu connaissance de ce courrier mais qu'il ne l'a pas reçu directement.

## **19) PROJET DE CENTRALE SOLAIRE DES PLATEAUX DU SEREIN A SANTIGNY**

*Monsieur Pierre-Yves ROY ne participe pas au débat et au vote.*

Le Président explique que La Société ABO WIND a déposé trois demandes de permis de construire sur la commune de SANTIGNY, en vue de l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

Le projet dénommé « Centrale solaire des plateaux du Serein » concerne une superficie totale de 34 ha clôturés.

Voici ses caractéristiques :

- Situation : Nord de la commune, aux abords du tracé de la LGV,
- Nombre d'exploitants concernés par le projet final : 3,
- Répartition sur 3 ilots,
- Projet agricole : Elevage ovin.
- Puissance totale du projet : 31 MWc, équivalent à la consommation de 20 750 personnes.

La Communauté de Communes est sollicitée pour donner son avis sur ce projet, dans un délai d'un mois.

Madame Sylvie CHARPIGNON explique que le conseil municipal de la commune de SANTIGNY a délibéré favorablement sur ce projet en juin 2019.

Elle précise que le nombre d'exploitants concernés est de 4. La commune possède 5 hectares loués à un agriculteur d'un village voisin qui fera de l'élevage ovin sur ce parcellaire. Il s'agit d'un jeune agriculteur qui vient de s'installer et qui pourrait ainsi conforter sa troupe. Elle précise qu'il y a un second projet sur sa commune qui est situé plus au sud, sur une surface de 18,6 hectares. 2 exploitants agricoles sont concernés et il est également prévu un élevage ovin. Il est dénommé « projet photovoltaïque Combe de Santigny ». Le délai de consultation pour ce projet allait jusqu'au 7 avril 2024.

La CCS n'a pas reçu de demande d'avis de la DDT sur ce deuxième projet.

Monsieur Bernard ENFRUN demande des précisions sur la visibilité au niveau du village.

Madame Sylvie CHARPIGNON répond que le parc n'est pas visible du village. Par ailleurs, elle ajoute que pour le second parc, le porteur de projet a redéfini la zone de manière à ce qu'il n'y ait pas de covisibilité.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur le vote du conseil municipal de SANTIGNY.

Madame Sylvie CHARPIGNON explique que lors de la première réunion, il n'y a pas eu le quorum, compte tenu du nombre de conseillers municipaux concernés. Lors de la seconde réunion, le vote a été à l'unanimité.

Monsieur Clément POINTEAU demande s'il s'agit de parcelles agricoles.

Madame Sylvie CHARPIGNON confirme que c'est le cas.

*Madame Sylvie CHARPIGNON ne participe pas au vote car elle est concernée par le second projet.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 28 voix POUR et 7 abstentions (Guy GUENIFFEY, Bruno CHARMET, Christophe GENTIL, Michel CODRAN, François CAMBURET, Florian FRAYER, Stéphane BARDOUX), émet un avis favorable sur le projet de la centrale photovoltaïque des plateaux du Serein situé sur la commune de SANTIGNY.

Il charge le Président de notifier cet avis à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne.

## **11) QUESTIONS DIVERSES**

### **SUITES INONDATIONS**

Le Président explique que le territoire a été frappé par de graves inondations le 10 mars 2024, puis le 1<sup>er</sup> avril 2024. Parmi les éléments que nous avons pu constater, de nombreux commerçants ont été impactés par ces crues. A la suite de ces événements, le Président a sollicité la CEA avec qui il s'est rendu sur le terrain pour être à l'écoute et recenser les besoins des commerçants de L'ISLE SUR SEREIN et NOYERS (situation des commerces, travaux envisagés).

Il cite des exemples. Un poste électrique à L'ISLE SUR SEREIN qui est coupé par ENEDIS en cas d'inondation. Sa coupure a impacté la supérette CASINO sur ses produits frais et congelés. Ce n'est pas sans conséquence sur la trésorerie de ce commerce même s'il est assuré. Il faut voir ce qui peut être mis en place, par exemple, un groupe électrogène.

Le boucher de L'ISLE SUR SEREIN a vu ses équipements réfrigérés endommagés (remplacement des moteurs). Cela impacte également sa trésorerie.

A NOYERS, la supérette n'est pas encore réouverte. Elle a subi une perte d'exploitation importante. Par ailleurs, il a constaté une forme de lassitude car elle a été impactée deux fois.

La Communauté de Communes du Serein souhaite faire part de toute sa solidarité à l'égard des commerces et des personnes touchées par ces crues.

Le Président propose des accompagnements spécifiques :

- 1 enveloppe exceptionnelle à définir pour une aide à la trésorerie,
- Aide à l'immobilier d'entreprise.

Nous pouvons convenir de modifier le budget en fonction des besoins exprimés.

Par ailleurs, nous avons identifié déjà trois personnes qui auraient besoin d'évacuer des encombrants. Il remercie les communes pour leur mobilisation même durant le week-end et jour férié, en mobilisant des équipes municipales et des bénévoles et en relogant des personnes.

Il propose de conventionner avec l'association AGIR pour assurer l'enlèvement d'encombrants.

Le Conseil Communautaire donne un accord de principe.

Monsieur Stéphane MOREL remercie la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE qui l'a prévenu bien en amont de la montée des eaux. En revanche, l'importance de la crue n'a pas pu être appréhendée.

La manifestation organisée par AUTO PASSION prévue le 14 avril 2024 a été reportée au 9 juin 2024. Une tombola est prévue. Les billets sont vendus 3 € dont 1 € sera reversé aux commerçants sinistrés.

Monsieur Michel CODRAN trouve désolant ce qui s'est passé au niveau de l'Armançon, avec un lâcher au niveau du barrage de PONT-ET-MASSENE. Les syndicats de rivières servent à quoi ?

Monsieur Christophe GENTIL a constaté que les syndicats réalisent beaucoup d'études. Il fait remarquer que l'arche du pont de DISSANGIS n'est pas toujours nettoyée. Il y a des embâcles.

Le Président explique que l'entreprise ROSSI est intervenue récemment. Il s'agissait d'une intervention programmée dans le cadre d'un marché public attribué en 2023. Il invite les élus à avoir ce débat au sein du syndicat du Serein. Il faut tirer des enseignements de ce qui est arrivé.

La prévention à réaliser en amont est du ressort du syndicat. Par contre, lors des inondations, la solidarité doit jouer. Il souhaite envoyer un message fort à l'égard des personnes sinistrées : Le Serein ne laisse personne derrière.

Madame Sylvie CHARPIGNON fait remarquer la collectivité finance le syndicat. Elle propose donc de lui adresser un courrier afin de faire remonter tous ces éléments.

Monsieur Florian FRAYER souhaite remercier les gendarmes pour le balisage mis en place, les pompiers qui ont répondu aux appels d'urgence. Il souhaiterait se décharger de la route dénommée « chemin sous Champeaux » qui présente un intérêt communautaire car elle sert de déviation en cas de crue. Cette proposition sera soumise à la commission voirie.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN explique que la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE a été le lanceur d'alerte car c'est la première commune située dans l'Yonne. Le message d'alerte n'a pas bien fonctionné sauf par le biais de Vigicrues. Il trouve normal de prévenir les communes en aval. Il ne souhaite pas polémiquer. Il évoque le fait que de nombreuses personnes n'ont pas cru à cette annonce car elles pensaient à un poisson d'avril, compte tenu de la date. Il explique qu'il a fait remonter les problèmes liés à la circulation de l'information pour prévenir d'un évènement de ce type à différents services : gendarmerie, sénateur, syndicat du Serein. Le problème est de mesurer l'ampleur de l'évènement qui arrive de manière à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde si nécessaire.

#### EMISSION SUD RADIO

Madame Nadine LEGENDRE demande au Président des informations sur l'émission diffusée par Sud Radio. Le Président explique que la Communauté de Communes a participé à une émission de radio dimanche 7 avril 2024 à 18 h. Sa diffusion est passée inaperçue compte tenu de l'information nationale. La CCS va communiquer sur sa participation à cette émission qui avait pour but de venter les mérites du territoire en mettant notamment en lumière les actions en faveur de la santé grâce à l'intervention du docteur TORDOIR.

#### PROCHAINES REUNIONS

REUNIONS	DATES
Conseil Communautaire	Lundi 3 juin 2024 à 18h30
Commission vie associative	A définir
Assises des associations	A définir

Monsieur Florian FRAYER demande s'il est judicieux de financer l'Office de tourisme, vu la réputation du territoire. Le Président répond qu'une réunion est prévue mercredi prochain pour le vote du budget.

Madame Marie-Laure GRIMARD a été sollicitée au sujet d'un kinésithérapeute qui s'est installé à JOUX LA VILLE juste avant que la CCS délibère sur les aides à l'installation. Il a sollicité une aide qui a été refusée.

Madame Sandra PICART répond que la collectivité n'a pas reçu de demande. Par ailleurs, elle précise que ce kiné s'est installé en septembre 2024, soit 6 mois avant la délibération qui ne prévoit pas d'effet rétroactif.

Madame Sylvie CHARPIGNON a été interpellée sur le montant du loyer pratiqué mais cette demande concerne la commune de JOUX LA VILLE, propriétaire du local.

Madame Sandra PICART répond que les loyers pratiqués par la commune sont dérisoires. De plus, des travaux ont été réalisés pour permettre l'accueil des derniers kinés.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE



Le Président,  
Xavier COURTOIS



**LISTE DES DELIBERATIONS**

N°	OBJET	VOTE
2024/024	Compte financier unique 2023 Principal	A l'unanimité
2024/025	Compte financier unique 2023 Enfance	A l'unanimité
2024/026	Compte financier unique 2023 Ecoles	A l'unanimité
2024/027	Compte financier unique 2023 Gestion des déchets	A l'unanimité
2024/028	Compte financier unique 2023 SPANC	A l'unanimité
2024/029	Affectation résultats 2023 Principal	A l'unanimité
2024/030	Affectation résultats 2023 Enfance	A l'unanimité
2024/031	Affectation résultats 2023 Ecoles	A l'unanimité
2024/032	Affectation résultats 2023 Gestion des déchets	A l'unanimité
2024/033	Affectation résultat 2023 SPANC	A l'unanimité
2024/034	Vote taux taxes directes locales 2024	A l'unanimité
2024/035	Taxe GEMAPI – Vote produit attendu 2024	A l'unanimité
2024/036	Vote taux TEOM 2024	A l'unanimité
2024/037	Détermination durée amortissements subventions équipement	A l'unanimité
2024/038	Budget primitif 2024 Principal	36 voix POUR 1 Abstention
2024/039	Budget primitif 2024 Enfance	A l'unanimité
2024/040	Budget primitif 2024 Ecoles	A l'unanimité
2024/041	Budget primitif 2024 Gestion des déchets	A l'unanimité
2024/042	Budget primitif 2024 SPANC	A l'unanimité
2024/043	Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes : Modification	A l'unanimité
2024/044	Modification règlement d'attribution des subventions aux associations	A l'unanimité
2024/045	Attribution de subventions aux associations	A l'unanimité
2024/046	Subvention Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais	A l'unanimité
2024/047	Création d'un poste de rédacteur territorial : Retrait de la délibération du 22 janvier 2024	A l'unanimité
2024/048	Création d'un poste de rédacteur territorial	A l'unanimité
2024/049	Accueils de loisirs : Modification du règlement intérieur	A l'unanimité
2024/050	Groupe scolaire de Terre Plaine – Rénovation énergétique : Choix des entreprises	A l'unanimité
2024/051	Ecole de JOUX LA VILLE – Restructuration d'une partie de l'école : Modification de l'APD et du plan de financement	36 voix POUR 1 Abstention
2024/052	Création micro-crèche et transplantation R.P.E. : Validation de l'APD et du plan de financement	33 voix POUR 4 Abstentions
2024/053	SPANC : Modification des redevances	A l'unanimité
2024/054	Espace santé de NOYERS : Loyers et charges	A l'unanimité
2024/055	Projet centrale solaire des plateaux du Serein sur la commune de SANTIGNY : Avis	28 voix POUR 7 Abstentions